



Service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1^{er} février 2023

Délibération n° 2023-13

Objet : Modification du tableau des effectifs

Secrétaire de séance : madame Laëtitia Bourjat

❖ **Présents :**

➤ **Membres avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Laëtitia Bourjat, Sylvie Dubois (en visio), Georges Fangier, Jean-Manuel Garrido, Sandrine Genest, Robert Hilaire, Pierre Maisonnat, Laurent Marce (en visio), Marc-Antoine Quenette (en visio), Françoise Rieu-Fromentin, René Sabatier (en visio), Laurent Ughetto (en visio), Jean-Paul Vallon et Michel Villemagne (en visio)

➤ **Membres avec voix consultative :**

Lieutenant-colonel Jean-Claude Cicilien, M. Christophe Gleyze, Capitaine Julien Hilaire, Colonel Vincent Honoré, Adjudant Jean Jaussaud, Adjudant-chef Michèle Locatelli, Médecin-chef Gérard Millier, Capitaine Jérôme Ployon

➤ **Autre membre de droit :**

M. le Préfet de l'Ardèche, Thierry Devimeux accompagné de M. Thomas Kupisz, Directeur des services du Cabinet

❖ **Excusés**

➤ **Membres avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Thierry Avouac, Hélène Baptiste, Jérôme Dalverny, Christian Féroussier, Sylvie Gaucher, Jérôme Laurent Jean-Yves Meyer, Michel Mizzi, Martine Ollivier, Philippe Ronan, Ingrid Richioud, Matthieu Salel, Pierre Tissier, Christophe Vignal

➤ **Membres avec voix consultative :**

Adjudant Nicolas Fogeron

➤ **Autre membre de droit :**

M. le chef du service de gestion comptable, Alain-René Moreau

❖ **Procurations :**

Mme Sylvie Gaucher à M. Jean-Paul Vallon
M. Matthieu Salel à Mme Françoise Rieu-Fromentin
M. Jérôme Laurent à M. Pierre Maisonnat

Objet : Modification du tableau des effectifs

Le conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu l'organigramme du SDIS en date du 1^{er} juillet 2010, modifié par délibérations n°2013-12 du 12 juillet 2013, n°2018-18 du 11 avril 2018, n°2018.44 du 19 décembre 2018 et n°2020-17 du 11 mars 2020,

Vu le rapport du président du conseil d'administration.

Considérant l'inscription d'un agent du grade de technicien principal de 1^{ère} classe sur la liste d'aptitude de l'examen professionnel d'ingénieur territorial session 2022,

Considérant l'inscription d'un sergent de sapeur-pompier professionnel sur la liste d'aptitude du concours interne de lieutenant de 1^{ère} classe session 2022,

Considérant que les fiches de postes et les valeurs professionnelles de ces agents permettent leur nomination,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

I. DECIDE de :**A. CRÉER****1. Dans la filière technique :**

- Un poste d'ingénieur territorial à compter du 1^{er} février 2023 ;

2. Dans la filière des sapeurs-pompiers professionnels :

- Un poste de lieutenant de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} février 2023 ;

B. SUPPRIMER**1. Dans la filière technique :**

- Un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} février 2023 ;

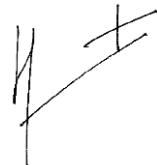
2. Dans la filière administrative :

- Un poste rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} février 2023 ;

C. DE METTRE A JOUR le tableau des effectifs en conséquence.

II. PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement, au chapitre 012, du budget de l'exercice 2023.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat